

**REUNION DU BUREAU DU SCOT SUD LOIRE
DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024
Compte Rendu**

Christophe	BAZILE	Président	Présent
Gilles	THIZY	1er Vice-président	Présent
Pierre	VERICEL	2ème Vice-président	Visio
Bernard	SOUTRENON	3 ^{ème} Vice-président	Présent
François	DRIOL	4ème Vice-président	Excusé
Patrick	LEDIEU	5ème Vice-président	Excusé
Gérard	DUBOIS	6ème Vice-président	Présent
David	FARA	7 ^{ème} Vice-président	Excusé
Patrick	BOUCHET	8ème Vice-président	Présent
Philippe	POURTIER	SCOT Sud Loire	Présent
Christine	BERNARD	Forez-Est	Visio
Arnaud	CARRE	Loire-Forez	Présent

Annick	DELORME	St Etienne Métropole	Présente
Laurent	DRILLON	SCOT Sud Loire	Présent
Benoît	GAY	Epures	Excusé
Christophe	MALAVAUD	Forez-Est	Excusé
Emilie	DEGRAIX	Monts du Pilat	Excusée
Patricia	SALA	Monts du Pilat	Excusée
Catherine	ARAUD RUYAND	Epures	Présente
Ghislaine	CORTEY	Epures	Présente
Ludovic	MEYER	Epures	Excusé

La séance est ouverte par le Président à 12h30.

1/ Calendrier pour l'arrêt du SCoT (document joint)

Le directeur du SCoT présente le calendrier prévisionnel en vue de l'arrêt projet lors du comité syndical du 16 décembre 2024.

Le Président indique une saisine et une réunion des Parlementaires : il faut actionner tous les leviers possibles pour faire évoluer la loi. Le Préfet risque de prendre une position négative – ce qui mettrait en difficultés SCoT et EPCI. Les postures prises dans les courriers reçus le 6 septembre sont inquiétantes de ce point de vue. Il semble qu'il y ait peu de latitude pour revoir « l'année zéro » par exemple. Ce qui pose un gros problème de déclinaisons de la trajectoire ZAN du SCoT dans les PLUi des EPCI.

Le calendrier de travail pourrait être revu de ce fait – en fonction des prises de positions étatiques.

2/ Présentation EIE – EPURES (document joint)

Le Président souhaite qu'EPURES intègre certains projets lancés (cas d'une déchetterie par exemple).

3/ Programme d'actions – propositions (EPURES SCoT – document joint)

Il ne s'agit pas une pièce obligatoire mais d'actions permettant la mise en œuvre quotidienne du SCoT et l'animation du territoire.

Le Président s'interroge :

Pour l'eau, quel est l'intérêt de doubler la CLE ? C'est cependant redondant. Le SCoT ne peut se désintéresser d'un tel sujet mais il y a d'ores et déjà participation.

Il s'agit de participer à ces scènes d'échanges pour EPURES, voire de les animer à l'échelle du Sud Loire.

Le statut du Plan Paysage est à intégrer dans le programme d'actions : il donne un répertoire des possibles, des outils pour penser une évolution positive du territoire sur la base d'un travail approfondi (document joint). Il importe d'en vérifier cependant l'absence d'opposabilité.

Le Président souhaite que le SCoT initie des échanges préalables sur les grandes évolutions de mobilités sans entrer dans des détails opérationnels et sans se substituer aux EPCI.

La proposition de modèle de fiche-action est validée par le Bureau.

4/ Déménagement du syndicat mixte

Le directeur reprend le calendrier du déménagement (12 novembre dans les locaux de la Grande Usine Créative ; 31 décembre : fin du bail) ; il revient sur l'impossibilité d'entrer en contact avec le propriétaire qui appelle pour les élus du Bureau l'intervention d'un huissier. Il est rappelé la réduction majeure des coûts induite par ce déménagement (de 30 000 à 10 000 euros par an).

5/ Retour sur les Rencontres nationales des SCoTS – Arras – 28 au 30 août 2024

Une note de synthèse est jointe – reprenant la présentation de Bernard Soutrenon.

Le Bureau valide la proposition d'un accueil stéphanois des RNS à l'occasion de la prochaine Biennale (2027 ou 2028).

6/ Mise en œuvre du SCoT

Laurent Drillon indique une saisine pour les dossiers suivants :

- Modification du PLU de Bussy (information) ;
- Modification du PLUi de la COPLER (information) ;
- Modification du PLU et Dérogation pour Bellegarde-en-Forêt : ouverture limitée à la zone permettant la construction de 10 logements (densité précisée) ;
- Permis de Construire valant AEC à Bonson (information car CDAC) ;
- Sollicitation du porteur de projet Action pour une ouverture au Chambon-Feugerolles.

7/ Courriers préfectoraux

Des courriers préfectoraux datés du 16 juillet ont été reçus le 6 septembre par le SCoT.

Le Président revient sur l'impact potentiel de ces courriers qui remettent en cause le travail de partenariat construit avec l'Etat depuis un an.

Tant sur des questions de zone d'activités, que sur des questions de volumes d'habitat, que sur la manière d'apprécier la trajectoire de consommation d'ENAF, ces courriers posent des difficultés rédhibitoires. En conséquence, le Bureau souhaite disposer de courriers révisés.

Une rencontre avec le DDT est programmée à l'occasion du Bureau du 10 octobre et un travail sera mené en amont pour clarifier rapidement les positions.

La séance est levée par le Président à 14h15.



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire
BUREAU
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024 A 12H30

DELIBERATION B006-2024
AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE
DE BELLEGARDE EN FOREZ
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 26 août 2024

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives :

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. Gérard DUBOIS

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick LEDIEU

M. François DRIOL

M. David FARA

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par la commune de Bellegarde-en-Forez, le 23 août 2024.

La commune a engagé une procédure de modification de son PLU.

Rappel :

Surface communale : 1 891 hectares

Nombre d'habitants : 1 991 (en 2021)

Nombre de logements : 849 (en 2021), 4,3% de logements vacants et 7,6 % de logements de moins de 3 pièces

En l'absence d'application de SCoT, toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles et de zones à urbaniser doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat (**L. 142-2 et 142-5 du Code de l'Urbanisme**).

Dans le cadre de la modification engagée par la commune, une ouverture partielle d'une zone 2AUa est envisagée.

La demande de dérogation est donc fondée.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable à cette demande de dérogation sous condition d'une ouverture partielle du secteur demandé permettant uniquement la réalisation de 10 logements pour une densité d'au moins 25 logements à l'hectare.

Donne son accord pour notifier les observations jointes à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE